

Montcuq le 5 janvier 2023

à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Mairie de Presnoy,  
10, route de Ladon,  
45260 PRESNOY

et par courriel à: [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)

**Sujet: Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy. ENQUÊTE PUBLIQUE du vendredi 25 novembre 2022 à 15h au samedi 7 janvier 2023 à 12h inclus. Commune de Presnoy, 45260.**

Bonjour **Monsieur BOUILLON**,

Nous regrettons de ne pas avoir pu nous entretenir avec vous en personne lors de votre enquête publique. Comme nous sommes basés à plus de 500 km de Presnoy, cette option n'était pas vraiment pratique pour nous en ce moment. Nous vous prions d'accepter notre contribution écrite destinée à alimenter votre enquête.

Par la présente, nous avons alors l'honneur de soumettre à votre appréciation les observations de notre association sur le, **projet de parc photovoltaïque au sol**, sur terres agricoles - en zone A, présenté par la CPENR de Presnoy (société projet, filiale à 100% de la société ABO WIND, et SASU avec un capital sociale de €100 euros) sur la commune de PRESNOY 45260.

## **L'association Environnement Juste.**

Fondée en 2013 sous la forme d'une association loi 1901, notre principal champ d'action est la protection de l'environnement dans son sens le plus large, la promotion et soutien des principes du **Développement Durable**, entérinées dans le droit français, la promotion et soutien des principes de la **Convention Européenne du Paysage**, entérinées dans le droit français, la protection des populations contre les nuisances et dangers visuels, sonores, invisibles et inodores, la promotion de la maîtrise d'énergie et de la diminution de la consommation énergétique.

Nous militons aussi pour le respect de la **Charte de l'Environnement**, inscrite dans le droit français, et les lois et codes divers qui en découlent.

Nos statuts nous permettent d'intervenir sur l'ensemble du territoire Français et d'agir en justice si nécessaire. Déclaré à la préfecture du Lot (46) en 2013 sous le numéro n° W461002451, nous sommes membre agréé de **France Nature Environnement - Midi-Pyrénées**.

Favorables en principe au déploiement des énergies dites 'renouvelables', en mettant l'accent sur l'autoconsommation et une production locale, les économies d'énergie comme condition préalable, la préservation et protections des terres agricoles productives, les zones naturelles de la France, nos paysages naturels et pastoraux, et la biodiversité. L'énergie non utilisée ni produite étant la seule véritable "énergie verte" capable de contribuer à sauver notre planète des désastres du réchauffement climatique.

Nous affirmons que tous ces projets doivent d'abord être **élaborés en concertation avec - et acceptés par - les populations locales**, qu'ils touchent le plus, et accompagnée d'un dialogue renforcé entre les associations de protection de l'environnement et les porteurs de projets.

**NOTE: La Petition populaire à Presnoy. Vous devez savoir que plus de la moitié de la population adulte de la commune de Presnoy a maintenant signé la pétition contre ce projet à l'entrée Nord de leur village - Rte de Ladon.**

Rappelons que le gouvernement a fixé un objectif de puissance photovoltaïque installée en France de 100GW d'ici 2050 et que l'ADEME a déjà identifié 20% de plus, soit un potentiel de 120GW **sur les surfaces artificialisées existantes**, les bâtiments industriels et commerciaux, les parkings, les carrières abandonnées, les maisons, etc.

C'est ce que nous devrions tous développer dès maintenant, en priorité, et pas sur les terres agricoles qui, dans un monde qui évolue, seront de plus en plus sollicitées pour l'alimentation et dont le rendement diminue en raison du changement climatique. La première vocation des terres agricoles doit être la production de denrées alimentaires en harmonie avec la protection de la nature et la biodiversité.

L'en-tête de notre site Internet dit clairement :

*"Nos paysages sont notre richesse, notre patrimoine, et il n'est pas question de les dénaturer. On a certes besoin des énergies renouvelables mais pas n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix".*

cf. <https://environnement-juste.org>

**Pourquoi notre intérêt, ici manifesté, pour la ferme photovoltaïque de taille industrielle proposée sur de bonnes terres agricoles à Presnoy ?**

## Notre Déclaration liminaire :

Contacté initialement par un conseiller municipal de Presnoy pour donner un avis et un conseil sur ce sujet, en **décembre 2020**, nous avons suivi ce projet depuis lors et notre association a été choquée lorsque nous avons découvert, puis vécu nous-mêmes, la désinvolture avec laquelle cet énorme projet industriel, dont l'impact sur l'environnement et cadre de vie pourrait être très important pour le village, les villageois, les riverains et les environs, a été traité, en premier lieu par par le maire de la commune, M. Richard SENEGAS, suivi, semble-t-il, par la majorité des conseillers municipaux.

Notre intérêt et notre interrogation a été renforcé lorsque nous avons appris que le projet est proposé sur les terres agricoles appartenant au premier adjoint de la commune, Monsieur GREGOIRE Valery, et s'est encore accru lorsque nous avons appris que l'épouse de ce premier adjoint, Mme GRÉGOIRE Sandrine, est Conseillère Régionale du département du Loiret, Membre de la Commission Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau, tous deux co-gérants de la **EARL LA MIGNARDIERE**, propriétaires, et bénéficiaires des terrains visés par cette demande de permis de construire par la CPENR de Presnoy/Abo-Wind.

Il n'y a rien d'intrinsèquement malencontreux dans ce fait, et nous ne suggérons pas qu'il y ait une quelconque arrière-pensée en jeu ici, **MAIS, MAIS**, nous vous soumettons, **assurément une raison supplémentaire pour mener les affaires du conseil municipal de Presnoy sur cette question, de manière exemplaire et ouverte et avec concertation**, ce qui, selon les indices et l'histoire, **n'a manifestement pas été le cas**.

Nous trouvons scandaleux, voire incompréhensible, qu'un élu, conseiller municipal de Presnoy ait été empêché par le maire d'avoir un accès adéquat et suffisant à tous les documents de la demande de permis de construire, pour lui permettre de comprendre, puis d'informer et de consulter ses électeurs et de prendre leurs avis.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est que lorsqu'une demande écrite et correctement formulée a été faite pour la communication des documents, le maire n'a pas pris conseil auprès des services de l'Etat, mais a demandé plutôt conseil au service juridique du promoteur, CPENR de Presnoy/Abo Wind, en la personne de Monsieur POITRENAUD Thomas, qui a réussi à donner une réponse 'commode' mais incorrecte.

cf: Courriel de la mairie de Presnoy du mardi 21 septembre 2021 à 17:2

cf. Trame Régistre Enquête Publique: demande 1 et 2 avec réponses 1 de la mairie + ABO WIND et 2 de la mairie - format : PDF

Ce conseiller municipal a été contraint de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Et ensuite, lorsque la CADA lui a donné raison, le 25 novembre 2021, et a déclaré - en son 1 - que tous les documents détenus par la mairie à ce sujet étaient communicables, le maire a encore refusé

Et pourtant, puisque la demande a été soumise à la Mairie de Presnoy le 18 08 2021, La mairie a dû détenir tous les documents.

cf. Avis CADA n° 20216733 du 25 novembre 2021

Notre question est donc de savoir pourquoi cet entêtement manifeste à empêcher toute exposition publique, tout débat ou toute concertation ?

Permettez-nous d'attirer respectueusement votre attention sur la clause 7 de la Charte de l'environnement, a valeur constitutionnelle, qui déclare :

*“Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”*

En tant qu'enquêteur public, vous avez le pouvoir, et le poids, de tester cette interprétation en la confrontant aux faits connus, et de faire la lumière. Avec respect, nous vous encourageons respectueusement dans ce cas, à le faire.

## **Nos observations:**

**Ce projet était irrecevable dès le jour où il a été soumis au permis de construire (18 08 2021). La demande dans le Cerfa 13409\*7 - maintenant datée du 9 novembre 2022\*\*, est claire :**

\*\* cf. PC Presnoy-Feuillet A3-09.11.22 pages 8/18 - planche 26

**Le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol** raccordée au réseau électrique publique. Il s'agit d'un projet privé, sur un terrain privé **dont la production est destinée à la revente commerciale, et non à la consommation locale.**

Elle comprends, selon les documents, maintenant et enfin rendus publics. :

- environ 51 000 modules photovoltaïques sur structure fixe.
- 1 clôture périphérique avec des portails d'accès
- des chemins de circulation internes pour assurer la maintenance
- 2 postes de livraison
- 7 locaux électriques comprenant chacun un transformateur/onduleur
- des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique
- 1 container de type maritime pour ranger le matériel de maintenance

Emprise totale de la centrale (surface clôturée): 36ha environ  
Surface totale projetée au sol des panneaux photovoltaïques: 123 625m<sup>2</sup> \*\*\*

\*\*\*cf. PC Presnoy-Feuillet A3-09.11.22 pages 4/18 - planche 24

**Il s'agit clairement d'un grand complexe industriel comprenant également 9 bâtiments industriels, et un container maritime, proposé sur des terres agricoles - classée en Zone A et donc inconstructibles.**

**PLUi:** Il nous semble **important** de noter que dans le nouveau PLUi de la Communauté de Communes des Canaux et Forêt Gatinais, approuvé le 14 juin 2022 et faisant actuellement l'objet d'une enquête publique, le segment applicable à la commune de Presnoy indique que les parcelles de la ferme industrielle photovoltaïque projetée se trouve sur la zone **A** décrits comme étant :

***"A. Zone à dominance agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles".***

Il n'a pas été tenu compte de l'existence du projet Abo Wind PV au sol. Les règles nationales en la matière continuent de s'appliquer à ces terres agricoles aujourd'hui.

cf. Plan local d'Urbanisme Intercommunal - Zonage réglementaire - Commune de Presnoy.

Accessoirement, le promoteur tente de faire passer ce projet pour un projet "agrivoltaïque" car, disent-ils, les ovins pourront paître sous les panneaux de la centrale, et la survie du troupeau sera accrue grâce à l'abri fourni.

**Nous avançons que ce n'est qu'un alibi flagrant.**

En premier lieu, les ovins paissent déjà sur ce terrain.

En second lieu, si le berger était si soucieux d'améliorer la survie de son troupeau, il pourrait tout simplement construire quelques abris sur le terrain, avec peu ou pas d'effet sur les paysages pastoraux, sur l'entrée nord du village sur plus de 1000 m, ou sur les riverains, aujourd'hui tous gravement menacés.

Rappelons que lors du premier dépôt de la demande, le 18 08 2021 et à la date inscrite sur la demande actuelle, il n'existait pas de définition légale de "l'agrivoltaïque".

En fait, à l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022, les députés ont voté pour définir l'agrivoltaïsme et encadrer l'installation de panneaux solaires sur des terrains agricoles.

Parmi celles-ci, **la plus notable** est l'exigence que la productivité agricole de tout projet agrivoltaïque **doit être "l'activité principale"**.

**Ce n'est manifestement pas le cas ici, bien au contraire.**

Il est bon de rappeler que la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol détaille les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009. Cette circulaire affiche une position nationale claire sur la question du conflit d'usage avec l'activité agricole :

**« Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ».**

Il peut être utile ici de rappeler la **qualité agronomique des terres** concernées par ce projet - et aujourd'hui utilisées pour "un troupeaux d'élevage" :

#### **Ilot 1 (23,18 ha)**

52% de la surface - sols à potentiel moyen (classe 4)

45% de la surface - sols à potentiel satisfaisant (classe 5)

3% de la surface - sols à bon potentiel (classe 6)

#### **Ilot 2 (4,34 ha)**

86 % de la surface - sols à potentiel satisfaisant (classe 5)

1 % de la surface - sols à bon potentiel (classe 6)

13 % de la surface - sont des sols non notés

#### **Ilot 3 (13,78 ha)**

5 % de la surface - sols à potentiel moyen (classe 4)

23 % de la surface - sols à potentiel satisfaisant (classe 5)

32 % de la surface - sols à bon potentiel (classe 6)

40 % de la surface - sols à très bon potentiel (classe 7)

cf. Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires, Abo Wind, page 3 - Extrait de l'étude de la Chambre d'Agriculture du Loiret, référence DEV0000001377996

**En d'autres termes, il s'agit de bonnes terres agricoles, idéales pour la culture de céréales. De plus, ils sont des terres déjà irrigués et drainés.**

C'est pourquoi la perte définitive du potentiel de production de l'agriculture et de ses filières sur le territoire, si ce projet se réalisait, est estimée par la Chambre d'Agriculture du Loiret à 1 749,37€ par hectare/an, soit 65 828,87€ par an pour le site, et 460 802,06€ sur sept ans.

cf. Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires, Abo Wind, page 27 et 33.

Une centrale photovoltaïque, même un projet privé sur un terrain privé, peut être considéré comme un équipement collectif, mais, l'**article L151-11 du Code de l'Urbanisme** stipule clairement :

***"I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :***

***1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;"***

**Quelqu'un peut-il honnêtement affirmer que ce projet ne portera pas atteinte aux paysages de Presnoy et ses environs?**

De même, le guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 **stipule l'utilisation préférentielle de zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques.**

cf [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_EI\\_Installations-photovolt-au-sol\\_DEF\\_19-04-11.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf)

Nous nous référons également aux politiques de planification de l'énergie solaire (issues des lois Grenelle, objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)) indiquant que **le bâti et les milieux déjà artificialisés doivent être privilégiés pour l'implantation d'équipements photovoltaïques, afin de limiter les conflits d'usage des sols et préserver la biodiversité.**

Le dernier plan gouvernemental vers l'artificialisation zéro des sols prévoit de les réduire de moitié à l'horizon 2030 (dans 7 ans seulement), et totalement d'ici l'horizon 2050.

**Ce projet va AUGMENTER l'artificialisation des sols** (et réduire la SAU) en créant plus de 5kms de chemins de circulation internes de 4m de large - soit bien plus de 2ha d'artificialisation, auxquels il faut ajouter les fondations pour les 2 postes de livraison, pour les 7 locaux électriques, et pour 1 container de type maritime.

## **PAYSAGES - ENVIRONNEMENT**

Article L151-11 du Code de l'Urbanisme ;

***"Autoriser les constructions et installations nécessaires....dès lors...qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ET DES PAYSAGES."***

**C'est un fait incontestable que ce projet portera atteinte aux paysages.  
Plus que cela, il les transformera complètement.**

Aucune " intégration paysagère " n'y changera quoi que ce soit. En fait, le **'camouflage' proposé portera lui-même atteinte aux paysages**, car son existence très linéaire et organisée ne correspond pas à la zone dans laquelle il est proposé de l'implanter.

Il est virtuellement impossible d'intégrer une installation industrielle aussi gigantesque, de presque trois mètres de hauteur, à répétition, dans un paysage rural jusqu'ici plat et pastoral, et sur les bords de la route principale sur plus de 1000 mètres de chaque côté.

L'ensemble du site de 36 hectares sera entouré de kilomètres de clôture grillagée d'une hauteur de deux mètres, avec plusieurs portes d'accès verrouillées, des poteaux verticaux ici et là surmontés de caméras de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, donnant à l'ensemble de la construction un air de prison, voire de camp de concentration.

Les promoteurs n'ont même pas essayé de concevoir les 9 bâtiments en fonction de leur environnement. La demande propose des bâtiments industriels standard très basiques et laids, et même un conteneur type maritime, le tout convenant, peut-être, à un paysage industriel, une usine.

Il n'y a même pas de tentative d'insertion paysagère. C'est tout un complexe industriel laid, dessiné sur un programme informatique d'architecte, **parachuté directement dans les paysages et la campagne à l'entrée nord de Presnoy.**

## **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Les dommages certains causés aux terres pendant les mois de la période de construction pourraient prendre des années à réparer, et aucune analyse ou évaluation dans les différentes études de l'étude d'impact ne permet de répondre à cette question.

Ni d'études de l'impact environnemental des travaux nécessaires pour enterrer des kilomètres de câbles électriques pour connecter tout cela à la poste source pour évacuer la production.

Nous nous répétons, nous le savons, mais ce projet doit être refusé, ne serait-ce que sur la base de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Sinon, pourquoi existe-t-il ?



# Nos observations sur l'absence d'avis de la MRAe et le vote favorable de la CDPENAF.

## MRAe du Loiret:

**Nous sommes préoccupés** par l'absence de rapport du MRAe, pour un projet aussi important, c'est exactement ce pour quoi ils ont été créés, et nous nous demandons pourquoi ils n'ont pas répondu dans le temps imparti?

**C'est la première fois, de toute notre expérience, qu'une MRAe n'a pas donné un avis constructif et détaillé dans le temps imparti sur un projet d'un tel impact et d'une telle importance sur l'environnement.**

**Êtes-vous en mesure de découvrir pourquoi et comment cela s'est produit et de partager la ou les raisons avec notre association ?**

## CDPENAF du Loiret:

Au moment de cette demande de permis de construire, le positionnement de la CDPENAF du Loiret était publié comme suit:

*“La CDPENAF du Loiret peut être amenée à examiner des projets de centrales photovoltaïques au sol en zone A et N.*

*“Pour rappel, la doctrine traite des centrales photovoltaïques au sol dans la mesure où la pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiment est à privilégier et ne fait pas l'objet de débats.....”*

cf. Doctrine photovoltaïque au sol - CDPENAF du Loiret Septembre 2019 - 6

La lecture du procès-verbal de la réunion de la CDPENAF du 24 06 2021 au sujet de la proposition de centrale photovoltaïque au sol à Presnoy, **fait ressortir deux déclarations notables.**

L'explication de Monsieur FORTIN;

*“Monsieur FORTIN, représentant de la Chambre d'Agriculture du Loiret, explique que **ce projet bouscule la doctrine de la CDPENAF....”***

Et la déclaration de Monsieur GREGOIRE;

*“Monsieur Gregoire (premier adjoint de la commune et promoteur du projet) explique que les voisins ont été informés.....”*

cf. Extrait compte-rendu réunion de la CDPENAF du Loiret sous la présidence de Mme REVERCHON-SALLE Sandrine du 24 juin 2021 à 13h30 en visioconférence.

Il s'agit d'**une déclaration par Monsieur GREGOIRE manifestement erronée**, tous nos indices et les déclarations des témoins indiquent que les voisins n'ont pas été informés à ce stade.

Ce n'est que beaucoup plus tard, avec le travail de communication de M. MOL-LION Gael et la distribution éventuelle de la 2ème lettre d'information d'Abo Wind (la lettre d'information Abo Wind No 1 ayant été mystérieusement retenue par le maire et donc non distribuée !) que le village et les voisins ont appris de l'existence et l'ampleur de ce projet.

**Interrogation 1;** Pourquoi a la CDPENAF soudainement décidé de “bousculer” la politique et de changer une politique précédemment énoncée et convenue, pour donner une approbation unanime pour ce projet en particulier ?

**Interrogation 2;** Pourquoi le maire a-t-il retenu la première lettre d'information et empêché qu'elle soit distribuée dans la commune, comme prévu ?

Il est également intéressant de lire le préambule contextuel de la Doctrine actuelle de la CDPENAF du Loiret, en application depuis le 13 octobre 2022 qui stipule :

*“Dans ce cadre, la programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau national et le SRADDET au niveau régional prévoient un développement notable du photovoltaïque.*

***Ce développement doit se faire en priorité sur les surfaces bâties et artificialisées, les toitures (notamment aires de stationnement et entrepôts), et les sites dégradés tels que des friches industrielles et commerciales, les terrains pollués ou dégradés, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléas technologiques ou les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations.***

***A contrario, sont à éviter les sites à vocation agricole, les sites à enjeux environnementaux, les sites indispensables au maintien de la biodiversité, les sites soumis à risques naturels forts et notamment les secteurs en zones inondables, les sites à forts enjeux paysagers et les sites à vocation sylvicole....”***

cf. [https://www.loiret.gouv.fr/content/download/44351/313152/file/20221006\\_DoctrinePhV\\_CDPE-NAF\\_VF.pdf](https://www.loiret.gouv.fr/content/download/44351/313152/file/20221006_DoctrinePhV_CDPE-NAF_VF.pdf)

**Nous sommes également préoccupés** par l'implication de la Chambre d'Agriculture du Loiret dans ce processus.

Il nous semble qu'il s'agit d'être impliqué en tant que partie "consultant et étude" (payé par le promoteur?) , et juge et jury dans la prise de décision de la CDPE-NAF tout à la fois.

**Pour l'avenir**, nous souhaiterions que **vous fassiez une recommandation dans votre rapport** pour qu'il soit interdit à une partie impliquée dans la préparation d'un dossier de demande de permis de construire, comme c'est le cas ici avec la Chambre d'Agriculture du Loiret, de siéger également dans la commission qui est destinée à donner un avis "indépendant" sur le sujet.

Bien que nous soyons obligés d'accepter l'indépendance d'opinion des autres bureaux d'étude, nous pensons que la démocratie, le fair play et l'ouverture seraient mieux servis si **nous insistons pour que les parties impliquées dans la préparation de ces dossiers soient exclues du processus de vote et de décision.**

## **Un regard plus attentif sur la compensation collective agricole.**

**Déclaration: Il n'y aurait besoin d'une quelconque compensation agricole si ce projet n'existait pas.**

Elle n'est nécessaire que pour tenter de justifier, financièrement, un projet industrielle qui détruit la valeur potentielle agronomique et actuelle de la production agricole.

Et, comme nous l'avons déjà dit, cette valeur a été chiffrée par la Chambre d'Agriculture du Loiret dans son rapport à une perte de 1 749,37 par hectare, ou **460 802,06 €** sur 7 ans.

Cette destruction est également prouvée par le fait avoué que les surfaces concernées ne bénéficieront plus de subventions de la PAC si le terrain est converti à une **activité principale de production d'énergie photovoltaïque industrielle**, ce qui serait le cas si ce projet était approuvé.

cf. Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires– Mai 2021 - Planche 27, 33.

Les promoteurs se donnent ensuite beaucoup de mal pour nous persuader que cette perte peut être récupérée par le "caractère innovant" de ce projet qui permettra accessoirement de réduire de façon spectaculaire la mortalité qui touche actuellement le troupeau.

Et, si cela ne suffit pas, de "*garantir une marge afin de sécuriser le projet*".

Et pour ce faire, : *"Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite recréer 230 401,03 € en investissant 115 200,52 € dans un projet du territoire."*

cf. Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires- Mai 2021 Planche 34

Donc nous arrosions - *"afin de sécuriser le projet"*. Leurs paroles, pas les nôtres.

Enfin, ils exposent une expertise de 34 pages par Groupes Pâturesens avec une Mise à jour du dossier pour l'Enquête Publique – 25/11/2022 au 07/01/2023 intitulé:

### **Expertise technique agricole dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque porté par Abo Wind EARL DE LA MIGNARDIERE**

Nous apprenons, parce que le dossier de demande de permis de construire nous le dit, que le berger, M. GREGOIRE a peu d'expérience dans son nouveau métier, environ 3 ans, et que l'Expertise Agricole est pleinement riche de bonnes méthodes et idées lui permettant d'améliorer la viabilité de son entreprise et de réduire le taux de mortalité.

## **UNE AUTRE SOLUTION:**

Nous avançons, qu'il n'a pas besoin de faciliter la construction d'une centrale photovoltaïque de taille industrielle sur de bonnes terres agricoles à l'entrée du village - **pour parvenir à une réduction de mortalité dans son cheptel.**

Monsieur et Mme GREGOIRE peuvent adopter les bonnes pratiques décrites dans l'expertise, construire les abris et les brise-vent dont il ont besoin, organiser et faire tourner ses pâturages, planter quelques haies à des endroits stratégiques, et tout cela en totale harmonie avec la nature, la campagne et l'environnement, et dans le respect des paysages, de leurs voisins et du village de Presnoy.

**Ce serait véritablement un "développement durable".**

## **SANCTIONS et GARANTIES.**

Ce projet ne prévoit absolument aucune sanction. Si les estimations, à notre avis très optimistes, de la réduction de la mortalité ne fonctionnent pas comme prévu, si le marché des ovins s'effondre et que M. Grégoire ne peut plus continuer et doit passer aux cultures, pour lesquelles les terres sont parfaites, il ne pourra pas le faire car ses terres seront couvertes de plus de 50 000 panneaux photovoltaïques fixés au sol. La seule option serait un autre type d'élevage "sous les panneaux", mais quoi ?

**Remarquez, avec le loyer qu'il recevra pour l'utilisation de ses terres, il pourrait perdre tout intérêt pour l'agriculture et prendre sa retraite.**

Si la soi-disant "intégration paysagère" ne fonctionne pas, pour quelque raison que ce soit - réchauffement climatique, manque d'eau, incendie, manque de soins, etc. - et que les haies de "camouflage" ne grandissent pas, ensuite toute l'approche nord du village se fera à travers un paysage industriel sur plus de 1000 mètres de part et d'autre de la route de Ladon.

**Il est véritablement possible que Presnoy se retrouve dans un futur proche avec un pâturage de 36 hectares inutilisé, recouvert d'une centrale photovoltaïque industrielle de près de trois mètres de haut, avec ses 9 bâtiments de style industriel, et son container, et le tout pleinement à la vue de la route, les riverains et les habitants, pour les décennies à venir.**

Abo-Wind s'engagerait-elle à tout enlever, et de remettre le site en état, si cela devait arriver ?

Des garanties et des sanctions sévères devraient être imposées pour toutes les propositions de ce genre. **Un simple "suivi" - sans garanties, comme c'est le cas ici, est très loin d'être suffisant.**

## **CONCLUSION:**

Nous avons constaté que dans son avis du 07 12 2021 que le maire de Presnoy a donné un "**Nettement favorable**" au projet, sans pour autant avoir consulté ses administrés ou faire voter son conseil municipal.

En dehors de tout le reste, SCOT, SRADDET, etc., il est clair que ce projet, s'il est autorisé, aura un effet dramatique sur la qualité de vie des riverains, l'environnement et les paysages de Presnoy pour les générations à venir.

Pour toutes les raisons développées ci-dessus, non-exhaustives, l'Association Environnement Juste donne **un avis "nettement défavorable"** à ce projet, qui doit être refusé.

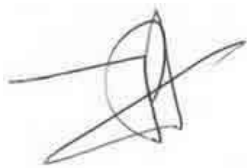
Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos observations et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur BOUILLON, l'expression de nos salutations les plus respectueuses,

Pour l'association, son bureau, son conseil d'administration et ses membres - y compris ceux de Presnoy.

Fait sur 14 pages A4 à Montcuq 46800 le 5 janvier 2023

Tim Abady  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, appearing to be the name 'Tim Abady'.

Par courriel à: [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)

..